



République française
Département de la Moselle
Commune de Bining

ARRÊTÉ N° 028/2026

Portant réglementation de la circulation.
Au niveau du 1 rue de Rohrbach - D35
En raison d'un changement de cadre et plaque orange

Le Maire de la commune de Bining,

- **vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R10 à R11, R44 et R225 ;
- **vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- **vu** la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- **vu** le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement ;
- **vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison d'un changement de cadre et plaque orange au droit de la départementale 35 au niveau du 1 rue de Rohrbach, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par l'entreprise Georges TP de Dardilly, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

Art.1 : La circulation des véhicules de toutes catégories se fera par demi-largeur de chaussée et par sens alternés, au droit des travaux au niveau du 1 rue de Rohrbach – D35, le 11.09.2026

Au droit des travaux, le dépassement sera interdit.

Art.2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Art.3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise GEORGES TP de DARDILLY qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de jour comme de nuit

Art.3 : MM. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche, M. le Chef de l'unité territoriale Routière, M. le Chef des pompiers de Bining, M. le chef de l'entreprise Georges TP de Dardilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,



Fait à Bining, le 01 septembre 2026
Le Maire